

Luxembourg, 21 mai 2025

Luxair conteste la décision de la Commission européenne concernant la fusion entre Lufthansa et ITA

Luxair annonce avoir introduit, le 28 avril 2025, un recours devant le Tribunal de l'Union européenne contre la décision de la Commission européenne approuvant la fusion entre Lufthansa et ITA. Luxair tient à souligner qu'elle n'a aucune objection à l'encontre de la fusion en tant que telle. Pour être clair, cette action en justice ne vise ni Lufthansa ni ITA.

Dans le cadre des procédures de fusion, la Commission européenne identifie les problèmes potentiels en matière de concurrence et peut approuver une opération si des mesures correctives appropriées sont proposées. Dans le cas de la fusion entre Lufthansa et ITA, la Commission a relevé des problèmes de concurrence sur certaines liaisons court-courriers ainsi qu'à l'aéroport de Milan Linate. La fusion a été approuvée après que Lufthansa et ITA ont proposé des mesures visant à répondre à ces préoccupations.

L'action intentée par Luxair porte sur une condition spécifique de l'approbation de la Commission européenne. En particulier, Luxair conteste la condition selon laquelle l'ensemble des créneaux libérés par Lufthansa et ITA à l'aéroport de Milan Linate ont été attribués à une seule compagnie aérienne, à savoir celle chargée de mettre en œuvre les mesures correctives sur les liaisons court-courriers concernées. Luxair estime que les problèmes de concurrence à Milan Linate et ceux affectant les routes identifiées doivent être traités séparément.

En conséquence, Luxair estime qu'il n'existe aucune justification pour lier ces problèmes et accorder tous les avantages exclusivement à une seule compagnie aérienne, excluant de fait les compagnies régionales plus petites, telles que Luxair, d'une concurrence équitable.